



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- QUAI JACQUES DE THEZAC- RUE DU BAC-

ARRETE N° 2021-139

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 29 Novembre au Vendredi 3 Décembre, en raison des travaux de remplacement du poste de refoulement, la circulation des véhicules, ainsi que le stationnement sont interdits Rue du Bac, à partir de la borne. L'accès à la cale est donc interdit.

Article 2:

Durant ces travaux, du Lundi 22 Novembre au Mercredi 22 Décembre, différentes mesures modifiant les règles de circulation seront prises Quai Jacques De Thézac, le long du quai:

- interdiction de circulation des piétons
- interdiction de stationner

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise TPC Ouest.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
TPC Ouest

Fait à Combrit, le 12 Novembre 2021

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

